

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 04 AVRIL à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Bruno DUGUEY, Maire.

Etaient présents : ANDRE Jacques, AUBRIS Isabelle, CHARTIER Didier, DELARUE Charlotte, DESBOIS Yoann, DEVAUX Médéric, DUGARD Michel, DUGUEY Céline, DUGUEY Bruno, GALLARD Cyrille, HOSTE Éric, LE SECQ Jérôme,

Etaient absents excusés : VAN LAEYS Amandine, BISSON Dominique (a donné pouvoir)

Était absent : GRANDCOLLOT Thomas,

Formant la totalité du conseil municipal

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants (présents+pouvoirs) : 13

Date de convocation : 28/03/2023

Date d'affichage : 28/03/2023

*approbation du compte rendu du 30/01/2023

*Délibérations:

-Approbation du compte de gestion 2022

-Approbation du compte administratif 2022

-Affectation de résultats

-Vote du budget primitif 2023

-Vote des taxes directes locales 2023

-Taxe d'aménagement : répartition entre la communauté de communes du Pays de Falaise et les communes membres

-Avis de l'agence Routière Départementale concernant le PC 014 240 23 P 0002

*demande d'installation d'un distributeur de pizzas

*Information sur la carte scolaire

*Compte rendu des commissions

*Questions diverses

Monsieur Cyrille GALLARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Le compte rendu du 30/01/2023 est approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : DELIBERATION N° 05-2023

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : DELIBERATION N°06-2023

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. le conseil municipal siège alors sous la présidence de Michel DUGARD,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Section de fonctionnement :

. résultats reportés :	146 277,62
. dépenses de l'exercice :	214 047,21
. recettes de l'exercice :	292 602,68
. résultat de l'exercice :	78 555,47
. résultat de clôture 2022 :	224 833,09

Section d'investissement :

. résultat de clôture 2021 :	-53 827,57
. dépenses de l'exercice :	43 215,19
. recettes de l'exercice :	78 218,36
. résultat de l'exercice :	35 003,17
. résultat de clôture 2022 :	-18 824,40

Restes à réaliser

. en recettes d'investissement :	27 308,00
. Solde :	27 308,00

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

3. AFFECTATION DE RESULTAT-EXERCICE 2022 : DELIBERATION ° 07-2023

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement :

. un résultat de clôture de l'exercice 202 :	1 146 277,62
. un résultat positif pour l'exercice 2022 :	78 555,47
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 :	224 833,09

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2022 :	-18 824,40
. un solde des restes à réaliser 2022 :	27 308,00
. soit un besoin de financement de	0,00

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2023 :

. au compte 1068 (recettes) :	0,00
-------------------------------	------

En section de fonctionnement de l'exercice 2023 :

. le solde au compte 002 (Résultat reporté) :	224 833,09
---	------------

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : DELIBERATION N° 08-2023

Monsieur Le Maire de la commune d'EPANEY donne lecture du Budget Primitif 2023.

Il s'équilibre de la façon suivante :

-En fonctionnement 507 629.09 €

-En investissement 302 281.40 €

Le virement à la section d'investissement est de 165 165.40

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention de fonctionnement (article 6574). Le conseil à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer aux organismes suivants les montants de subvention suivants :

-course des 4 vents :	150 €
-Coopérative scolaire d'EPANEY :	350 €
-Coopérative scolaire d'Olendon :	280 €
-Bibliothèque d'EPANEY « AU PLAISIR DE LIRE » :	1080 €
-Ligue contre le cancer :	40 €
-Comité JUNO :	20 €
-APAEI des pays d'Auge et de Falaise :	40 €
-Association fleurissement et patrimoine d'EPANEY :	1 200 €
-ADMR de MORTEAUX-COULIBOEUF :	210 €
-Club des anciens d'Epaney :	150 €

Le Budget communal 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents

5. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023 : DELIBERATION N°09-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu l'article 1636 B sexties du Code Général des Impôt

Vu l'annexe à la présente délibération, notamment l'état 1259 notifié le 07 mars 2023 par la Direction des Finances Publiques,

Considérant que les taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Considérant la volonté réaffirmée par la municipalité de stabiliser la pression fiscale frappant les ménages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022, soit :

- Foncier bâti = 45.57 %
- Foncier non bâti = 36.81 %
- Habitation=10.38 %
-

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués	Produit attendu
Taxe Foncière Bâti	207 100	45.57 %	94 375
Taxe Foncière Non Bâti	65 400	36.81 %	24 074
Taxe d'habitation	21 775	10.38 %	2 260
Total			120 709

Adoptée à l'unanimité.

6. TAXE D'AMENAGEMENT - MODALITES ET TAUX DE REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES : DELIBERATION N° 10-2023

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à la délivrance d'un permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.

La taxe d'aménagement permet notamment le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le code de l'urbanisme prévoit un dispositif pour un partage de la taxe d'aménagement permettant à la fois aux communes et à la CdC de bénéficier de la taxe d'aménagement. Cette possibilité se matérialise par reversement par les communes à l'EPCI d'une partie de cette taxe.

Dans cette hypothèse, les communes concernées par la taxe d'aménagement continuent de déterminer leur taux communal de la taxe d'aménagement (et les modalités d'exonérations). L'EPCI bénéficie ensuite du reversement de tout ou partie de la taxe fonction de modalités définies par délibérations concordantes des communes et du conseil communautaire.

Ainsi compte tenu des compétences de la Communauté de communes et considérant qu'elle finance également des équipements publics, il est proposé que le reversement à la Communauté de communes s'effectue en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune concernée, des compétences réparties entre la commune et l'EPCI et selon les modalités suivantes :

- 100 % du produit de la part locale de la taxe pour les constructions réalisées par la CdC ;
- 50% du produit de la part locale de la taxe sur les bâtiments situés en zones d'activités économiques.

Le Conseil municipal,

- Vu les dispositions des articles L331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 9 février 2023 relative aux taux et modalités de reversement de la taxe d'aménagement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le taux de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la Communauté de Communes du Pays de Falaise ainsi qu'il suit :
 - 100% du produit de la part locale de la taxe d'aménagement pour sur les constructions réalisées par la CdC ;
 - 50 % du produit de la part locale de la taxe d'aménagement sur les bâtiments situés en zones d'activités économiques de compétence communautaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

7. ACCORD DU PERMIS DE CONSTRURE PC 014 240 23 P0002 : DELIBERATION N°11-2023

Vu la demande de permis de construire PC 014 240 23 P0002 déposée le 28 mars 2023 par M. Steven SEGUY à la mairie d'Epaney pour la réhabilitation d'un bâtiment agricole en maison d'habitation situé au 36 rue de la Queue de Renard, parcelles cadastrées AC N°64 et AC N°278.

Considérant que l'accès de la future maison d'habitation se fait par la Route Départementale N°88 (RD N°88), l'Agence Routière Départementale du Calvados a été consultée pour avis et ce, lors du dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme Cu 014 240 20 B003 déposé en mairie le 06 juin 2020 pour ce même projet.

Considérant que l'avis de l'ARD a été défavorable pour cette demande de certificat d'urbanisme en raison de l'accès insécurisant du fait du manque de visibilité au débouché de la parcelle, l'acquisition d'une parcelle attenante à la parcelle où se situe l'accès, a été proposée afin d'aménager un accès plus sécurisant.

Considérant que l'ARD a donné un accord verbal pour ce nouvel aménagement de l'accès, la nouvelle parcelle a été acquise et bornée sans la présence d'un agent de l'ARD qui a été pourtant convié sur place afin de valider définitivement le projet.

Considérant que l'ARD a de nouveau donné un avis défavorable à la demande de permis de construire pour les mêmes raisons d'accès insécurisant du fait du manque de visibilité et du fait d'un mur de clôture de 1,80 m de hauteur au droit de la RD N°88 prévu en plus.

Considérant que tous les autres services comme le service d'eau potable, d'ENEDIS ont été consultés et ont validé le projet.

Considérant qu'une réserve de défense extérieure contre l'incendie a récemment été installée afin de couvrir le périmètre où se situe le bâtiment à réhabiliter.

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que :

*différents services dont l'ARD sont consultés uniquement pour avis en matière de demande d'autorisation d'urbanisme.

*les demandes d'autorisation d'urbanisme sont instruites par le service d'autorisation du droit des sols (ADS) de la Communauté de Commune du Pays de FALAISE compétant pour la commune.

* La commune d'Epaney a la compétence finale pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Monsieur le maire propose :

*de ne pas respecter l'avis défavorable de l'ARD et d'accorder le permis de construire pc 014 240 23 p0002 si toutes les autres règles d'urbanisme sont respectées après instruction du service ADS.

*d'accorder ce permis avec une prescription pour la hauteur du mur de clôture qui ne devra pas dépasser 1.20 m de hauteur.

Après cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

***d'accorder** le permis de construire PC 014 240 23 p 0002 si toutes les autres règles d'urbanisme sont respectées malgré l'avis défavorable de l'ARD du Calvados.

* **D'accorder** le permis avec une prescription pour la hauteur du mur de clôture qui ne devra pas dépasser 1.20 m de hauteur.

***D'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

8. DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS

Monsieur le maire fait part d'une demande d'installation d'un distributeur de pizzas à côté de la salle des fêtes.

Il informe que cette même personne a déjà installé des distributeurs sur d'autres communes comme Nécý.

Les élus s'interrogent sur l'emplacement qui ne doit pas gêner, sur l'esthétique de ce distributeur et sur les conditions d'entretien et de démontage. En effet, ce distributeur est assez imposant, voyant et doit être posé sur une dalle. Monsieur le maire va rencontrer sur place le demandeur.

8. INFORMATION SUR LA CARTE SCOLAIRE :

Monsieur l'inspecteur académique a souhaité rencontrer les 4 maires du RPI afin d'annoncer le probable retrait d'un poste d'enseignant sur le RPI. Les maires lui ont répondu qu'ils ne souhaitaient pas la fermeture d'une classe. Monsieur le maire *donne* lecture aux membres du conseil, du courrier co-écrit par les maires du RPI et adressé à Madame La directrice des services académiques de l'éducation nationale du Calvados.

Monsieur Cyrille GALLARD lit le compte rendu du conseil d'école du 14 mars 2023

9. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire lit le courrier d'un habitant adressé au conseil municipal sur ses interrogations concernant certains choix du conseil municipal et sur le fonctionnement de la commune en général.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h30

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SIGNATURES Réunion du Conseil Municipal Du 04 avril 2023

Délibérations : N°05-2023, N°06-2023, N°07-2023, N°08-2023, N°09-2023, N°10-2023, N°11-2023

Le Maire, Bruno DUGUEY	
Le secrétaire : Cyrille GALLARD	